



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Beauvais, le 10 septembre 2015



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Services  
Départementaux de  
l'Éducation Nationale de  
l'Oise

Division de l'Affectation  
et de la Vie de l'Élève

Bureau Vie de l'Élève

Dossier suivi par :  
Pascale DOLLÉ  
Corentine LAMBLA

Tél. 03.44.06.45.58  
Fax : 03.44.48.67.25  
Mél : [pascale.dolle@ac-amiens.fr](mailto:pascale.dolle@ac-amiens.fr)

22, avenue Victor Hugo  
60025 BEAUVAIS CEDEX

L'Inspectrice d'académie  
Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles  
maternelles et élémentaires (pour attribution)

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale (pour information)

**Objet : Plan Particulier de Mise en Sûreté.**

**Ref.** : Circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 relative aux plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs.

Tous les établissements d'enseignement ont **obligation** de concevoir, de mettre en œuvre et de maintenir à jour un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Conformément à la circulaire citée en référence, le PPMS est un document propre à chaque établissement scolaire. Il devra être, **lors de son élaboration puis annuellement**, soumis au conseil d'école.

J'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de réaliser le PPMS de votre établissement si celui-ci n'a pas encore été élaboré.

L'organisation d'**exercices réguliers de simulation, au minimum une fois par an**, doit permettre de confronter le PPMS à la situation réelle de l'établissement et de vérifier le bien-fondé des mesures qu'il comporte.

L'application informatique départementale relative à la sécurité (Plans Particuliers de Mise en Sûreté et prévention incendie) généralisée l'année scolaire dernière, à l'ensemble des circonscriptions, est reconduite pour la présente année scolaire.

Cette application permet de mettre à jour un PPMS et de produire en ligne une déclaration des exercices de confinement. Vous pouvez éditer le PPMS actualisé sur l'application pour transmission à la mairie.

Ces déclarations par les écoles font l'objet d'une historisation.

L'application génère également une note d'information aux familles sur les bons réflexes à adopter en cas de force majeure.

Cette application est accessible par le portail ARENA avec l'identifiant de messagerie : « APPLICATION PPMS/PREVENTION INCENDIE 1<sup>er</sup> degré » rubrique « Enquêtes et pilotage »

Je vous saurais gré, en votre qualité de représentant de l'Etat, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes de votre établissement.

Pour l'Inspectrice d'académie  
et par subdélégation  
La Secrétaire Générale

Carine DECOLASSE-TOMCZAK

Cliquer ici 